



Etablissement du Service d'Infrastructure de la
Défense de Bordeaux – Programme SCORPION –
3^e Régiment du Matériel (RMAT) de Vayres

2 route de B.S.N.

33 870 VAYRES

Demande d'enregistrement

*Cerfa n°15679*03*

Construction des infrastructures de soutien technique des véhicules blindés de nouvelle génération.

Détachement du 3^e Régiment du Matériel (RMAT) de VAYRES (33)

N° Etude : ET-157-022021

Mars

2021



SOMMAIRE

I.	Demande d'enregistrement – Cerfa n°15679*03	5
II.	Présentation du site d'exploitation du site	17
2.1.	Localisation du site	17
2.2.	Situation cadastrale et maîtrise foncière	17
2.3.	Abords du site	17
2.4.	Accès	17
III.	Description du site et des activités	18
3.1.	Description générale des activités actuelles du site	18
3.2.	Occupation des sols du site actuel	19
3.3.	Organisation de l'exploitation du site	19
3.3.1.	Horaires de fonctionnement	19
3.3.2.	Effectif	19
3.3.3.	Trafic	19
IV.	Description des modifications projetées	20
4.1.	Présentation générale du projet	20
4.2.	Description et caractéristiques du nouveau bâtiment projeté	24
V.	Nature et volume des activités du site	28
5.1.	Atelier de réparation et d'entretien des véhicules blindés	28
5.1.1.	Situation actuelle	28
5.1.2.	Situation projetée	28
5.2.	Autres activités situées à l'intérieur du bâtiment n°106	29
5.2.1.	Cabine peinture visée par la rubrique ICPE 2930-2-b)	29
5.2.2.	Emploi de matières abrasives visé par la rubrique ICPE 2575	29
5.2.3.	Emploi de matière de dégraissage visé par la rubrique 2564-A-3)	29
5.3.	Activités de collecte et traitement de déchets dangereux	29
5.4.	Chenil	29
5.5.	Autres équipements – utilités et réseaux	30
5.5.1.	Alimentation en électricité	30
5.5.2.	Station-service	30
5.5.3.	Moyens de manutention	30
5.5.4.	Chauffage	30
5.5.5.	Alimentation en eau	31
5.5.6.	Rejets d'eaux	31
5.5.7.	Moyens de lutte contre l'incendie	33
5.5.8.	Confinement des eaux d'extinction incendie	35
5.5.9.	Moyens de surveillance	35
VI.	Contexte réglementaire	36
6.1.	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	36

6.1.1.	Situation administrative actuelle	36
6.1.2.	Situation administrative projetée	36
6.2.	Communes concernées par le rayon d'1 km	41
6.3.	Rappel : Rubriques de la nomenclature « Loi sur l'Eau »	41
VII.	Pièces jointes à la demande.....	42

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site (source : Géoportail).....	17
Figure 2 : Illustration de l'insertion des bâtiments projetés au sein du site (source : 3 ^e RMAT, Réalisation : Cabinet d'architecte BPM)	21
Figure 3 : Illustration de l'insertion des bâtiments projetés au sein du site (source : 3 ^e RMAT, Réalisation : Cabinet d'architecte BPM)	21
Figure 4 : Emprise du bâtiment 10 à démolir et projection du nouveau bâtiment et de la nouvelle aire extérieure (source : 3 ^e RMAT, Réalisation : Cabinet d'architecte BPM)	22
Figure 5 : Plan du nouveau bâtiment projeté et de la nouvelle aire extérieure (source : 3 ^e RMAT, Réalisation : Cabinet d'architecte BPM).....	23
Figure 6 : Plan de masse du rez-de-chaussée du bâtiment projeté NT12 (source : 3 ^e RMAT, réalisation : cabinet d'architecte BPM).....	26
Figure 7 : Plan de masse du 1 ^{er} étage du bâtiment projeté NT12 (source : 3 ^e RMAT, réalisation : cabinet d'architecte BPM).....	27
Figure 8 : Schéma de gestion actuelle des eaux pluviales sur les deux bassins versants du site du 3 ^e RMAT	32
Figure 9 : Localisation des poteaux et bornes incendie sur le site.....	34
Figure 10 : Plan de localisation des moyens de lutte incendie du bâtiment NT12	35
Figure 11 : Localisation des ICPE sur le site du 3 ^e RMAT.....	40

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description du bâtiment projeté.....	25
Tableau 2 : Débit des poteaux et bornes incendie du site.....	33
Tableau 3 : Classement du site du 3 ^e RMAT selon la nomenclature ICPE.....	37
Tableau 4 : Note de calcul détaillée des surfaces retenues sur le 3 ^e RMAT en rubrique ICPE 2930-1-a	39
Tableau 5 : Classement du site projeté selon la nomenclature "Loi sur l'Eau".....	41

I. DEMANDE D'ENREGISTREMENT – CERFA N°15679*03

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction d'un bâtiment destiné à accueillir des ateliers de réparation/maintenance d'engins blindés - programme "Scorpion" (renouvellement des capacités de combat de l'armée de terre) du 3^{ème} Régiment du Matériel de Vayres (33).

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale Détachement du 3^{ème} Régiment du Matériel de Vayres

N° SIRET 18310902400012 Forme juridique Service du MINARM

Qualité du signataire Monsieur le Colonel, chef de Corps du 3^e RMat et exploitant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3^o de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 05 63 91 37 00 Adresse électronique 3rmat.cmi.fct@intradef.gouv.fr

N° voie 1 Type de voie Nom de voie Quartier CDT J. Montalègre-Rue de Maclan

Lieu-dit ou BP BP 60216

Code postal 31605 Commune Muret

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom RENAUD Gildas

Société

Service 3^{ème} RMat/Det VAYRES/PMRE

Fonction CE

Adresse

N° voie 2 Type de voie Route Nom de voie B.S.N

Rue Jean Mermoz Lieu-dit ou BP BP14

Code postal 33 870 Commune VAYRES

N° de téléphone 05 57 55 66 25 Adresse électronique gildas.renaud@intradef.gouv.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 2 Type de voie Route Nom de la voie B.S.N

Lieu-dit ou BP BP14

Code postal 33870 Commune VAYRES

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le site actuel et le projet de construction sont décrits de manière détaillée à la suite du document Cerfa. Les principales caractéristiques du projet sont présentées ci-après.

Le présent projet a pour objet la construction d'un bâtiment d'infrastructure pour accueillir le programme « SCORPION » sur le site du 3^e Régiment du Matériel (RMAT) à Vayres (33).

Le programme SCORPION vise à renouveler et moderniser des capacités de combat « au contact » de l'armée de Terre autour de nouvelles plateformes et d'un système d'information du combat unique.

L'un des lieux de développement de ce programme « SCORPION » se situe au sein du détachement du 3^e Régiment du Matériel, et plus précisément dans la zone technique proche du bâtiment existant n°106 et servant déjà pour la réparation et maintenance des engins blindés.

Le projet prévoit :

- la démolition du bâtiment n°10 (magasin de stockage), qui n'est plus utilisé sur le site et placé sur l'emprise allouée au nouveau bâtiment (NTI2) ;
- la construction d'un bâtiment (NTI2) nouvellement créé afin d'accueillir les opérations de réparation des Engins Blindés de Multi Rôles Lourd (GRIFFON) et les Engins Blindés de Reconnaissance et de Combat (JAGUAR) de nouvelle génération ;
- l'aménagement d'une aire extérieure qui permettra aux engins blindés de manœuvrer et stationner ;
- l'aménagement d'une travée au niveau de l'aire de lavage actuelle.

Au regard de ce projet de création d'un nouvel atelier de réparation de véhicules blindés au sein du bâtiment projeté NTI2, des bâtiments existants (n°106, n°129) recevant déjà des activités de maintenance / réparation des véhicules, et des aires extérieures de stationnement et lavage des engins, l'établissement sera désormais soumis au régime d'enregistrement sous la rubrique 2930-1-a) de la nomenclature des ICPE.

La surface totale retenue au titre de cette rubrique 2930-1-a) s'élève à 5 090 m².

Aussi, le site dispose d'une autorisation d'exploiter datant de 1968 (bénéfice antériorité) pour son installation de collecte de déchets dangereux (rubrique ICPE 2710-1-a) au seuil de l'autorisation) et pour son centre de réception des Véhicules Hors d'Usages (rubrique ICPE 2712-1-b) au seuil de l'enregistrement) Ces deux installations se situent sur une plate-forme dédiée et située à l'écart de la zone technique du 3^e RMAT, à l'extrémité Ouest du site.

Le site dispose également d'une déclaration (bénéfice antériorité) sous les rubriques de la nomenclature ICPE suivantes :

- 2930-2-b) pour la cabine peinture située dans un local dédié à l'intérieur du bâtiment 106 ;
- 2575 pour l'activité de grenailage/sablage de la carrosserie des engins et véhicules blindés située dans un local dédié à l'intérieur du bâtiment 106 ;
- 2564-1-b) pour la fontaine de dégraissage au sein du bâtiment 106 ;
- 2910-A-2 pour les chaufferies au gaz implantées à l'intérieur du bâtiment 106 et exploitées par l'ESID de Bordeaux.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA) ZNIEFF les plus proches : ZNIEFF de type II "Vallée du Gestas" (720015764) à 550 m à l'Est du site ; ZNIEFF de type II "La Dordogne" (720020014) à 750 m au Nord-Est du site ; ZNIEFF de type II "Palus de Saint-Loubes et d'Izon" (720007955) à 800 m au Nord du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Préfecture de Gironde Le PPBE des infrastructures de l'Etat de Gironde a été approuvé le 17 novembre 2015. Aucune voie de circulation située à proximité du site n'est concernée par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Ministère de la Culture (Atlas des patrimoines) Le site n'est pas implanté au sein d'un site inscrit ou classé inscrit aux Monuments Historiques ou son périmètre de protection. Le site n'est pas situé au sein d'un Site Patrimonial Remarquable. Le site n'est pas située au sein d'un site recensé au patrimoine mondial.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA), sig.reseau-zones-humides.org., SDAGE Adour-Garonne, SAGE Dordogne Atlantique
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Préfecture de Gironde (DDRM de la Gironde), Géorisques La commune de Vayres est couverte par un PPRN : - PPRN inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau (La Dordogne). Le site se situe en dehors du zonage de ce PPRNi. La commune de Vayres n'est pas couverte par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : BRGM, Géorisques Site "BASOL" le plus proche : "O.I. MANUFACTURING (ex BSN)" à 400 m à l'Ouest du site.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Agence de l'eau Adour-Garonne, SANDRE La commune de Vayres est classée en Zone de Répartition des Eaux par arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005 (ZRE3302)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : ARS Nouvelle-Aquitaine Aucun captage d'Eau Destinée à la Consommation Humaine ni aucun périmètre de protection ne se trouve au droit du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Ministère de la Culture (Atlas des patrimoines)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA). Site Natura 2000 le plus proche : ZSC "Réseau hydrographique du Gestas" (FR7200803) à 500 m à l'Est du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Ministère de la Culture (Atlas des patrimoines)

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est alimenté en eau par le réseau d'adduction en eau potable de la commune de Vayres. Le bâtiment projeté sera relié au réseau existant du site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun forage n'est projeté. Le projet n'est pas de nature à engendrer des modifications des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les phases de travaux et exploitation n'engendrent pas d'excédent en matériaux, hormis les faibles quantités de terre enlevées pour les fondations du nouveau bâtiment.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les phases travaux et exploitation n'engendrent pas de déficit en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de terrassement occasionneront la perte d'environ 500 m ² (plateforme extérieure) d'une surface actuellement enherbée et régulièrement entretenue. L'implantation du bâtiment projeté se situe au droit d'un bâtiment existant qui sera démoli. En phase exploitation, les activités ne sont pas à l'origine de nuisances de nature à perturber la faune et la flore locale.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC "Réseau hydrographique du Gestas" (FR7200803) à 500 m à l'Est du site. Le projet fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, disponible en PJ n°10. Le site n'aura aucune incidence sur la conservation des habitats, des espèces d'intérêt communautaire et sur l'intégrité des sites Natura 2000 les plus proches.

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé sur le périmètre d'une zone à sensibilité particulière et n'aura pas d'impact sur ces zones y compris de manière indirecte (aucun lien hydrographique, topographique, écologique, cf. PJ n°10).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur l'emprise du site existant du 3e RMAT, déjà réservé pour les activités militaires (espace déjà urbanisé).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Vayres n'est pas couverte par un PPRT. Une canalisation de transport de gaz naturel est située en limite Ouest du site. Deux sites ICPE sont localisés à l'Ouest du site. Le projet n'est pas concerné par ces risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un PPRN est approuvé sur la commune de Vayres pour le risque inondation. Le site se situe en dehors du zonage de ce PPRNi.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au regard de l'activité du site (stockage et réparation d'engins) et du projet (construction d'un nouveau bâtiment et d'une aire de stationnement et de manœuvre extérieure), l'établissement n'engendre pas de risque sanitaire particulier.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le trafic est estimé à quelques camions et engins par jour pendant une durée limitée. En phase exploitation, le trafic sera inchangé par rapport à la situation initiale.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le trafic généré est de nature à engendrer du bruit limité à la durée des travaux. En phase exploitation, les activités projetées n'engendreront pas de bruit particulier. En tout état de cause, les émissions sonores respecteront les valeurs limites réglementaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux et exploitation, le projet n'engendre pas d'odeur particulière. Aucune nuisance olfactive extérieure ne peut être perçue sur le site.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux et exploitation, le projet n'engendre pas de vibration particulière. Aucune vibration ne peut être perçue sur le site.	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site et sa périphérie sont éclairés afin d'assurer la sécurité du site. Les incidences de cet éclairage sont limitées. Les sources lumineuses à proximité du site sont liées à la présence de la RD 242, en limite Nord et Est du site et aux sites industriels Ouest.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de réparation des engins générera des rejets des gaz d'échappement des moteurs des engins. Le nouveau bâtiment sera équipé d'un système de captation de ces gaz d'échappement avant rejet canalisé en toiture du bâtiment qui permettra une dispersion rapide.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides correspondent aux eaux pluviales et aux eaux usées sanitaires. Les eaux pluviales (voirie / toiture du bâtiment) seront collectées puis rejetées à un débit régulé au réseau public. Les eaux usées seront raccordées au réseau existant d'assainissement communal.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des effluents.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des déchets seront stockés sur une aire imperméabilisée dans des contenants adaptés et triés, stockés puis revalorisés ou éliminés par des prestataires agréés, conformément à la réglementation.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à l'intérieur du site, sans aucune atteinte au patrimoine culturel, archéologique ou paysager. Le bâtiment fait l'objet d'une intégration paysagère spécifique (cf. note environnementale en pièce-jointe n°11).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur l'emprise du site existant du 3 ^e RMAT, déjà réservé pour les activités militaires (espace déjà urbanisé).

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?
Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le site ICPE le plus proche ("FRONERI Vayres", site de fabrication de glaces et sorbets) se situe de l'autre côté de la route de B.S.N. à l'Ouest du site et les incidences avec celles du détachement du 3^e Régiment du Matériel ne se cumulent pas.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des mesures prises pour éviter, réduire, voire compenser les effets du site projeté sur l'environnement figurent dans la PJ n°11 "Note environnementale".

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Le site détachement du 3^e Régiment du Matériel est existant.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A **Vayres**

Le **28 juin 2021**

Signature du demandeur



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

PJ n°11 : Note environnementale
Annexes

II. PRESENTATION DU SITE D'EXPLOITATION DU SITE

2.1. Localisation du site

Le site du détachement du 3^e Régiment du Matériel est implanté à l'Ouest du centre-ville de la commune de Vayres (33), dans le département de la Gironde, et 10 kilomètres à l'Ouest de Libourne (cf. **Figure 1**).

Les coordonnées Lambert 93 du site sont : X : 437113 m ; Y : 6428495 m ; Z : 11,5 m.



Figure 1 : Localisation du site (source : Géoportail)

2.2. Situation cadastrale et maîtrise foncière

L'emprise ICPE du site est implantée sur la parcelle cadastrale n° 0063 -section AR.

La surface totale du site ICPE s'élève à environ 33,18 hectares.

L'Etat est propriétaire des terrains. L'implantation cadastrale du site est précisée sur la **Pièce Jointe n°2**.

2.3. Abords du site

Les abords immédiats du site sont constitués par :

- au Nord et Nord-Ouest par la RD 242 (avenue d'Izon), puis par le quartier résidentiel de St-Pardon, puis par le cours d'eau « La Dordogne » à 700 m ;
- au Sud par la voie ferrée (Bordeaux-Libourne) ;
- à l'Est par la RD 242E6, puis par le centre-ville de Vayres ;
- à l'Ouest, par un parc d'activité regroupant plusieurs industriels.

La **Pièce Jointe n°2** présente le site et ses abords (rayon de 100 m) au 1/2 500.

2.4. Accès

Le site dispose d'un accès principal au Nord-Ouest depuis la route de BSN (accessible depuis l'avenue d'Izon). L'entrée principale est visible sur le plan en **Pièce Jointe n°2**.

Le site est également desservi par une voie ferroviaire dédiée (voie SNCF) permettant la livraison directe des appareils et engins nécessitant des travaux de maintenance/réparation.

III. DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITES

3.1. Description générale des activités actuelles du site

Le 3^e Régiment du Matériel (3^e RMAT) a été créé à Compiègne en 1961, mis sur pied le 1^{er} juillet 1985 à Beauvais, et a été dissous le 31 juillet 1993 puis recréé à Muret le 1^{er} juillet 1999. Héritier de l'établissement du matériel de Muret dont il a récupéré les infrastructures, il est également héritier du 14^e régiment parachutiste de commandement et de soutien duquel il absorbe deux compagnies parachutistes de maintenance mobilité.

Depuis l'été 2010, le régiment a accueilli deux détachements, en plus de son implantation administrative à Muret (31) :

- un détachement situé à Vayres près de Bordeaux, qui est spécialisé dans le savoir-faire maintenance électronique-armement,
- un détachement situé à Montauban qui est spécialisé dans la maintenance des matériels de largage et de parachutage.

Le 3^e RMAT comprend ainsi 10 unités élémentaires sur 3 sites géographiques :

- Muret (31) :

- Compagnie de commandement et de logistique (CCL),
- 1^{re} compagnie de maintenance mobilité (1^{re} CMM),
- 2^e compagnie de maintenance mobilité (2^e CMM),
- 4^e compagnie d'approvisionnement (4^e CAP),
- 11^e compagnie multi-techniques (11^e GMT).

- Vayres (33) :

- 3^e compagnie de maintenance électronique - armement (3^e CMEA),
- 12^e compagnie multi-techniques (12^e GMT).

- Montauban (82) :

- 14^e compagnie de maintenance des matériels de largage et de parachutage (14^e CMLP),
- 15^e compagnie de maintenance des matériels de largage et de parachutage (15^e CMLP).

Unique régiment à vocation parachutiste de l'arme du Matériel, le 3^e RMAT a une posture tournée vers le soutien opérationnel.

Le 3^e Régiment du Matériel a pour mission de soutenir les forces terrestres dans le domaine de la maintenance des matériels, que ce soit en métropole ou en opérations extérieures grâce à la projection de soldats maintenanciers.

En complément de sa spécificité parachutiste qui lui permet de cultiver une forte tradition d'efficacité opérationnelle, le 3^e RMAT se distingue des autres formations du matériel par sa capacité à soutenir :

- le parc national de matériel de largage et de parachutage (MATPARA),
- le parc national de matériel de sécurité, sauvetage et survie (3S).

3.2. Occupation des sols du site actuel

Le site du détachement du 3^e Régiment du Matériel dispose de plusieurs bâtiments localisés sur le Plan de masse du site actuel (cf. **Annexe 1**). Ces bâtiments regroupent essentiellement :

- des espaces de stockage ;
- des ateliers de maintenance/réparation ;
- des bureaux administratifs ;
- des magasins d'approvisionnement.

Le reste du site est occupé par :

- des voies de circulation et aires aménagées ;
- plusieurs voies ferrées ;
- une zone de stockage des déchets ;
- un chenil disposant de 9 courettes ;
- un espace vert et un plan d'eau.

L'ensemble du site est clôturé et fermé par sas sécurisé et une barrière d'accès manœuvrable depuis le poste de garde surveillé en 24h/24 par gardien et par la vidéosurveillance.

3.3. Organisation de l'exploitation du site

3.3.1. Horaires de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement du site sont :

- du lundi au jeudi de 07h30 à 16h30,
- le vendredi de 07h30 à 12h30,

Le site fait l'objet d'une fermeture les jours fériés français.

3.3.2. Effectif

L'effectif du site du détachement du 3^e Régiment du Matériel s'élève à environ 180 personnes.

3.3.3. Trafic

Le trafic de véhicules fréquentant le site est en moyenne de :

- 20 véhicules lourds et 25 véhicules légers par jour arrivant par l'entrée principale (Route de B.S.N). Il s'agit principalement de véhicules lourds pour livraison / expédition de matériels, nettoyage du site (déchets, nettoyage site, ...).

Les véhicules du personnel ne sont pas compatibles, le parking étant situé à l'extérieur du site, il n'y a pas de trafic à l'intérieur du site.

IV. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROJETEES

4.1. Présentation générale du projet

↳ PJ n°3

Le présent projet a pour objet la **construction d'un nouveau bâtiment d'infrastructure pour accueillir le programme SCORPION.**

Le programme SCORPION vise à renouveler et moderniser des capacités de combat « au contact » de l'armée de Terre autour de nouvelles plateformes et d'un système d'information du combat unique.

L'un des lieux de développement de ce programme « SCORPION » se situe au sein du détachement du Régiment du Matériel (3^e RMat) à VAYRES (33) où **un bâtiment sera nouvellement créé sur une surface d'environ 1586 m² afin d'accueillir les Engins Blindés de Multi Rôles Lourds (GRIFFON) et les Engins Blindés de Reconnaissance et de Combat (JAGUAR).**

L'opération globale inclura également les étapes suivantes :

- déconstruction du magasin de stockage (bâtiment n°0010) placé sur l'emprise allouée à la nouvelle structure ;
- création d'une aire de stationnement pour 10 véhicules en attente d'intervention d'une surface de 500 m² et de manœuvre pour les véhicules sur une surface de 1000 m²;
- création d'une passerelle sur une travée de l'aire de lavage existante (bâtiment n°0107) ;
- automatisation et équipement à double débit la station de distribution à carburant (bâtiment n°0134).

Ce bâtiment nouvellement créé NT12 permettra d'accueillir :

- un espace technique qui assurera le maintien opérationnel des nouveaux engins blindés. Il sera organisé sur 5 travées non ambidromes dont 2 insonorisées pour permettre l'entretien des groupes électrogènes à bord des véhicules. Ces travées seront dimensionnées pour permettre un déplacement fonctionnel autour des véhicules ;
- un espace de circulation/maintenance permettant la circulation du personnel et des matériels à l'arrière des travées des plateaux de maintenance ;
- un espace administratif dédié au support administratif et au commandement du bâtiment. ;
- un espace de stockage permettra d'assurer le maintien des équipements embarqués, de stocker des matériels et de les réparer sur place si nécessaire ;
- un espace d'approvisionnement permettant de stocker et gérer les rechanges, les ingrédients, les lots d'outillages, les documentations ;
- un espace dédié au personnel comprenant les vestiaires et sanitaires ;
- un espace énergétique du bâtiment comprend les locaux de gestion de l'énergie du bâtiment.

Ces différents espaces à l'intérieur du bâtiment NT12 sont représentés sur le schéma en **Figure 2.**

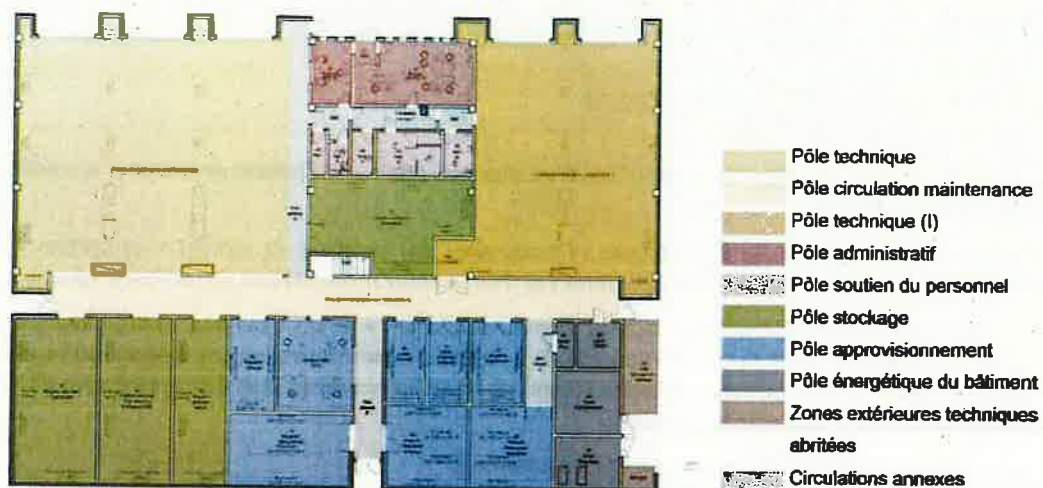


Figure 2 : Illustration de l'insertion des bâtiments projetés au sein du site (source : 3^e RMAT, Réalisation : Cabinet d'architecte BPM)

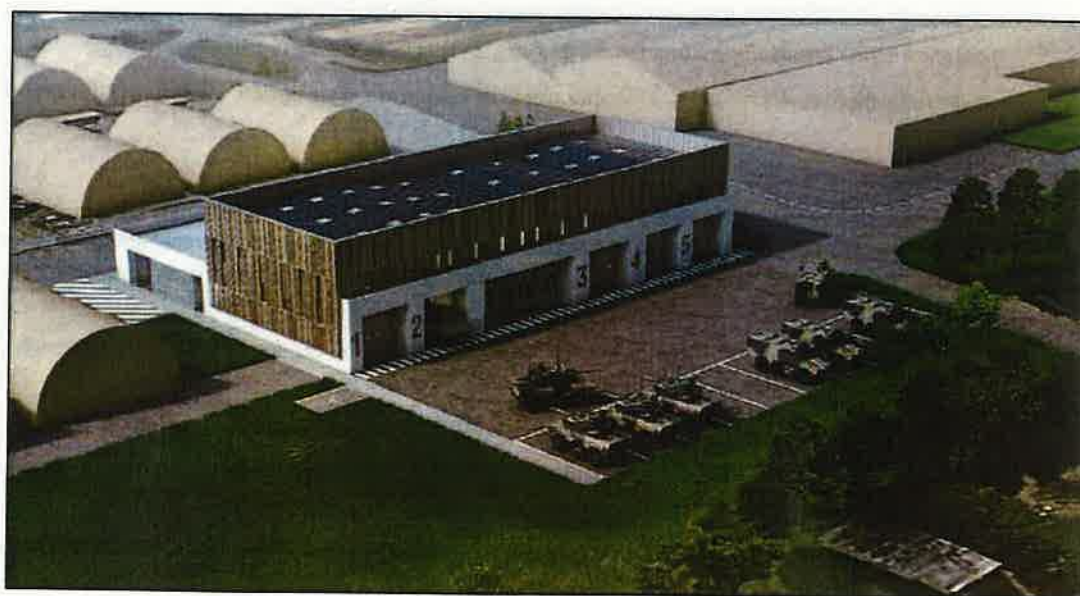


Figure 3 : Illustration de l'insertion des bâtiments projetés au sein du site (source : 3^e RMAT, Réalisation : Cabinet d'architecte BPM)

Un plan de composition au 1/1000 est présenté en **Pièce jointe n°3** sur lequel figure l'implantation du bâtiment projeté, la nouvelle aire de stationnement et l'ensemble des réseaux.

Les **figures 4 et 5** suivantes illustrent également les modifications sur les constructions du site.

4.2. Description et caractéristiques du nouveau bâtiment projeté

Ce bâtiment NT12 accueillera les ateliers maintenance et multi-technique (atelier de réparation des engins blindés) visés par la rubrique ICPE 2930-1-a), ainsi que des espaces de stockage / approvisionnement bureaux et locaux sociaux.

Les dispositions constructives de ce nouveau bâtiment NT12 devront respecter les exigences de l'Arrêté du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2930 (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (cf. *Pièce-jointe n°06*).

Ainsi, le bâtiment projeté sera construit selon les caractéristiques de comportement au feu suivantes :

- la structure est de résistance au feu R 30 ;
- les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0.

Les locaux à risques (cf. *Annexe 2 - plan des secours du bâtiment NT12*) seront construits selon les dispositions suivantes :

- murs et plancher haut béton REI 60 ;
- plancher CF 1h au minimum (mur et plancher en béton) ;
- la Charpente lamellé collé SF 1h ;
- bac acier seront de degré M0 et l'isolant M1 ;
- portes intérieures de degré CF1/2h avec FP ;
- portes extérieures PF 1/2h (hors portes sectionnelles) ;
- portes sectionnelles sans propriété feu : Justification en *Pièce-jointe n°7*.

Le bâtiment possédera une emprise au sol de 1586 m² et sera organisé en 2 niveaux.

L'implantation du bâtiment a été retenue selon le respect des prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 12/05/2020 (cf. *Pièce Jointe n°6*) ;

Le bâtiment a été conçu dans un souci de simplicité fonctionnelle et formelle. Son organisation découle d'une « unité architecturale » qui est agencée de la manière suivante :

- un pôle central renfermant les locaux sociaux et l'entrée du site ;
- de part et d'autre de ce pôle central sont disposés les ateliers NT12 et leurs satellites (petits ateliers, magasins, salles diverses et locaux techniques) ;
- entre les halls techniques et leurs satellites ont été prévues de larges allées de circulations ayant aussi comme fonction des espaces de protection des piétons contre les mouvements d'engins ;
- à l'étage, des bureaux administratifs avec vue directe sur les locaux techniques ;
- les aires extérieures permettant les manœuvres des véhicules et le tri des déchets de fonctionnement du bâtiment.

Concernant l'aspect extérieur, la volonté architecturale est de créer un bâtiment sobre et se différenciant des autres bâtiments de la parcelle. Alors que le socle massif est traité en béton peint en blanc, le volume haut plus léger est traité en bardage bac acier à haute performances acoustiques et thermiques.

La structure de l'ensemble du bâtiment sera en poteaux béton pour des raisons de solidité et la stabilité au feu de l'ouvrage.

L'aspect réfléchissant du bardage extérieur permettra d'animer les façades, réfléchissant l'environnement immédiat et son activité, conférant ainsi au bâtiment ce que la simplicité de sa volumétrie interdit.

L'aire de manœuvre sera construite sur une zone enherbée actuellement.

Les espaces enherbés existants à l'est et ouest du bâtiment créé seront consolidés et réengazonnés.

Tableau 1 : Description du bâtiment projeté

Bâtiment	Etages	Emprise au sol	Hauteur
NT12	1	1586 m ²	10,52 m

Les affectations de chaque surface de ce bâtiment NT12 sont précisées sur la Figure 6 et 7 ci-dessous.

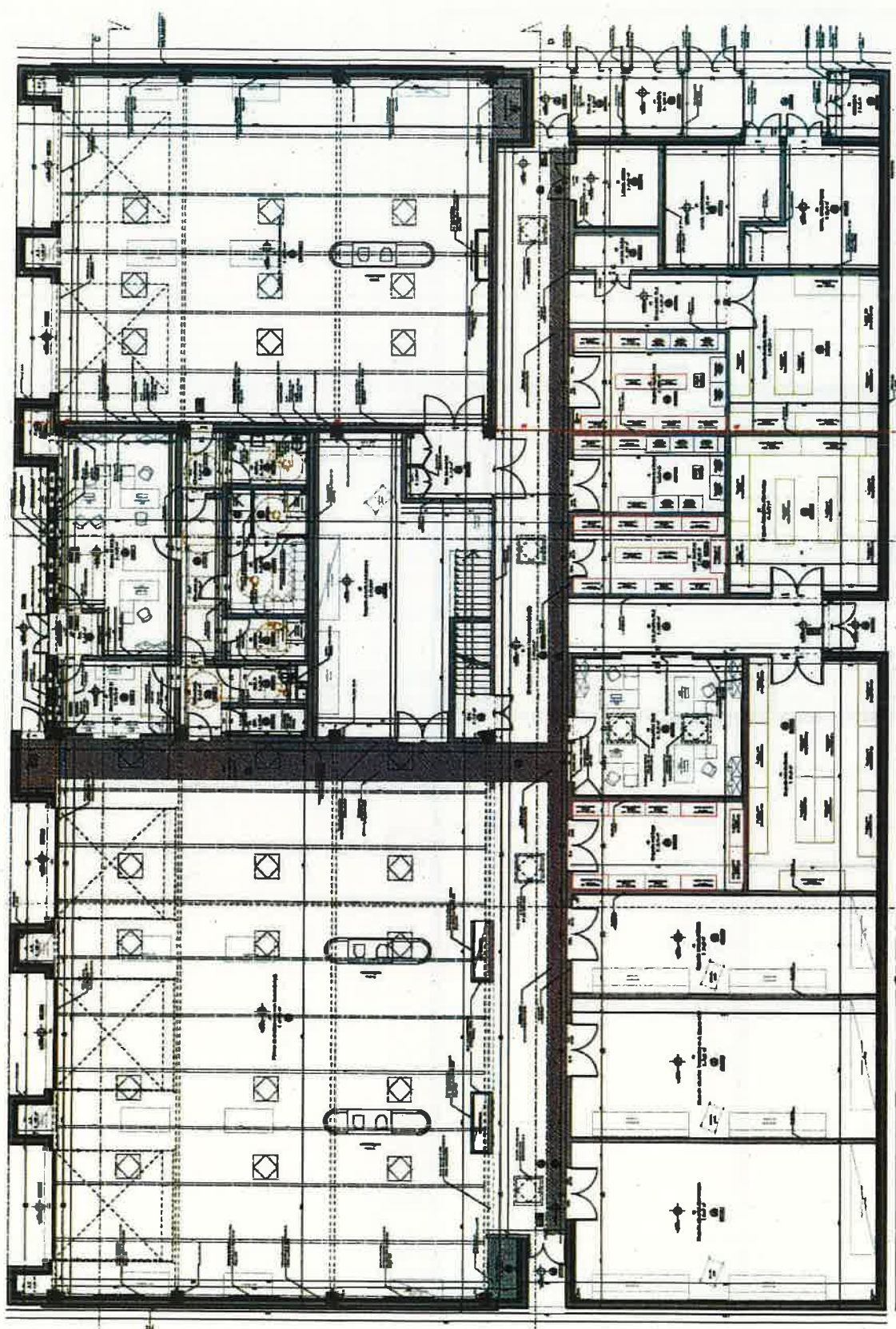


Figure 6 : Plan de masse du rez-de-chaussée du bâtiment projeté NT12 (source : 3^e RMAI, réélaboration : cabinet d'architecte BPM)

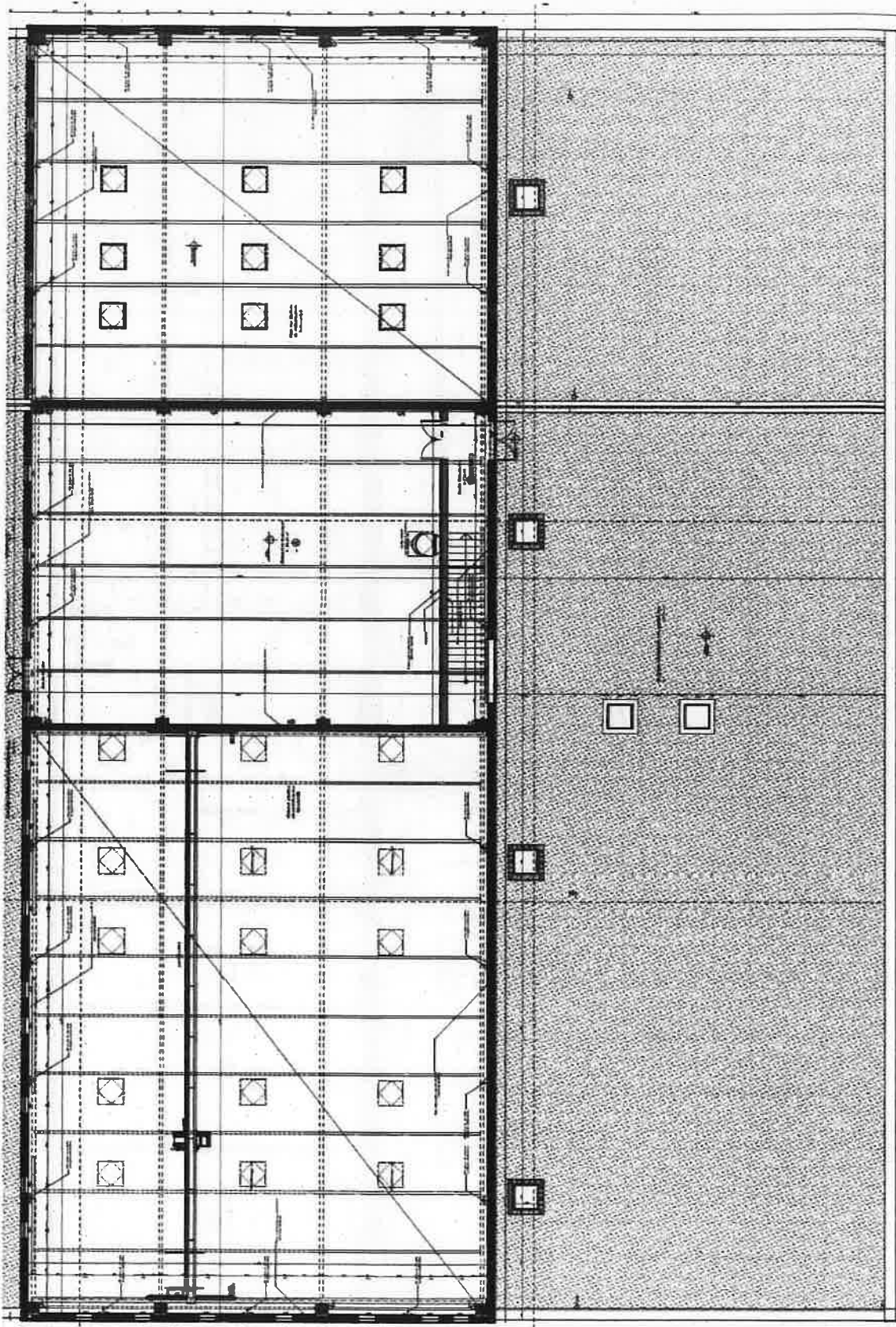


Figure 7 : Plan de masse du 1^{er} étage du bâtiment projeté NT12 (source : 3^e RMAT, réalisation : cabinet d'architecte BPM)

V. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES DU SITE

Les différentes opérations et installations associées actuellement exercées sur le site sont maintenues (cf. **Paragraphe 3.1**).

5.1. Atelier de réparation et d'entretien des véhicules blindés

5.1.1. Situation actuelle

En situation actuelle, le détachement du 3^e Régiment du Matériel exploite les installations existantes suivantes visées par la rubrique ICPE 2930-1-a) :

- l'atelier de réparation et entretien des engins et véhicules blindés situé à l'intérieur du bâtiment n°106 (cf. **Figure 11**).
- le banc d'essai freinage situé à l'intérieur du bâtiment n°129 (cf. **Figure 11**) ;
- l'aire de lavage extérieure (n°128) (cf. **Figure 11**) ;

L'exploitation actuelle de l'atelier de réparation à l'intérieur du bâtiment 106 visé en rubrique ICPE 2930-1-a) est encadrée par le récépissé du Ministère de la Défense en date du 11 mars 1988 (cf. Récépissé fourni en **Annexe n°4**).

5.1.2. Situation projetée

En situation projetée, lors du développement du programme SCORPION, les opérations de réparation et entretien des véhicules blindés visées par la rubrique ICPE 2930-1-a) s'organiseront de la manière suivante:

- les activités existantes visées en rubrique ICPE 2930-1-a) dans le bâtiment n°106 décrites au paragraphe ci-dessus seront maintenues pour une surface totale de 3 644 m² ;
- l'aire de lavage (n°128) existante d'une surface de 280 m² sera maintenue ;
- le bâtiment n°129 existant consacré au banc d'essai freinage d'une surface de 480 m² sera maintenu ;
- le bâtiment n°10 sera démoli et remplacé par le nouveau bâtiment NT12 nouvellement créé pour les besoins du programme SCORPION sur une surface totale de 1586 m² dont 653 m² consacrés à la réparation et entretien des engins blindés et visés par la rubrique 2930-1-a) ;
- une portion à l'entrée et sortie des travées au niveau de l'aire de stationnement des véhicules extérieure, adossée au bâtiment NT12 créé pour les besoins du programme SCORPION.

Les surfaces prises en compte pour déterminer le classement ICPE en rubrique 2930-1-a) selon la DPMA du 22 avril 2020 (**Annexe 3**).

Dans sa configuration d'exploitation projetée après développement du programme SCORPION, les ateliers de réparation et d'entretien du site occuperont une surface totale de 5 090 m².

5.2. Autres activités situées à l'intérieur du bâtiment n°106

5.2.1. Cabine peinture visée par la rubrique ICPE 2930-2-b)

En situation actuelle, le site du détachement du 3^e Régiment du Matériel exploite une cabine peinture située dans un local dédié à l'intérieur du bâtiment 106 (cf. **Figure 11**).

L'exploitation de cette activité d'application de peinture sous la rubrique ICPE 2930-2-b) au seuil de la déclaration avec contrôle est encadrée par le récépissé du Ministère de la Défense en date de 2007 (cf. Récépissé fourni en **Annexe n°5**).

En situation projetée, il n'y aura pas de modification sur les quantités déclarées (utilisation maximale journalière de 99 kg) pour cette activité d'application de peinture.

5.2.2. Emploi de matières abrasives visé par la rubrique ICPE 2575

En situation actuelle, le site du détachement du 3^e Régiment du Matériel utilise dans un local dédié à l'intérieur du bâtiment 106 (cf. **Figure 11**), une machine de sablage/grenaillage pour décaper les surfaces de carrosserie des véhicules avant la phase de peinture.

L'exploitation de cette activité d'emploi de matières abrasives (puissance maximale des machines étant 30 kW) sous la rubrique ICPE 2575 au seuil de la déclaration est encadrée par le récépissé du Ministère de la Défense en date de 2007 (cf. Récépissé fourni en **Annexe n°5**).

En situation projetée, il n'y aura pas de modification sur les quantités déclarées pour cette activité d'emploi de matières abrasives.

5.2.3. Emploi de matière de dégraissage visé par la rubrique 2564-A-3)

En situation actuelle, le site du détachement du 3^e Régiment du Matériel utilise dans un local dédié à l'intérieur du bâtiment 106 (cf. **Figure 11**), une fontaine de dégraissage déclarée sous la rubrique ICPE 2564-A-3).

En situation projetée, il n'y aura pas de modification sur les quantités déclarées pour cette rubrique ICPE.

5.3. Activités de collecte et traitement de déchets dangereux

Le site du 3^e RMAT exploite sous l'arrêté d'autorisation daté de 1968 :

- un centre d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) visé par la rubrique ICPE 2712-1-b) (cf. **Annexe n°6**) sur une surface de 15 200 m² ;
- une installation de collecte de déchets dangereux visée par la rubrique ICPE 2710-1-a) (cf. **Annexe n°6**) pour une quantité présente sur site de 7,1 tonnes.

Ces deux installations sont situées à l'extrémité Ouest du site (cf. **Figure 11**), à l'écart des zones techniques où se trouvent les ateliers de réparation et maintenance des véhicules visés par la rubrique 2930-1-a) de la nomenclature des ICPE.

5.4. Chenil

En situation actuelle, le site du 3^e RMAT dispose d'un chenil servant d'hébergement aux chiens utilisés lors des opérations du 3^e RMAT.

L'activité de détention de chien est visée par la rubrique ICPE 2120 de la nomenclature des ICPE.

Le chenil implanté sur le site du 3^e RMAT dispose d'une **capacité maximale d'accueil de 9 chiens** (cf. **Figure 11**)

Le site du 3^e RMAT est Non Classé au titre de cette rubrique 2120 (cf. tableau 5).

En situation projetée, il n'y aura pas d'augmentation des capacités du chenil.

5.5. Autres équipements – utilités et réseaux

5.5.1. Alimentation en électricité

L'alimentation du site est assurée par des postes de transformation.

5.5.1.1 *Situation actuelle*

Un poste de livraison est situé à l'entrée du site du 3^e RMAT et alimente le site en HT 15kV depuis le réseau concessionnaire.

La distribution HTA sur le site se fait actuellement via un poste de transformation HTA/BT situé dans le bâtiment 102 (Poste de transformation HTA/BT 630KVA),

Le bâtiment 106 est actuellement alimenté depuis le poste TGBT existant 102.

5.5.1.2 *Situation projetée*

L'alimentation électrique du nouveau bâtiment NT12 se fera via le réseau HTA du site depuis le poste de transformation HTA/BT 102 qui sera étendu pour permettre le nouveau départ vers le bâtiment NT12.

A l'intérieur du nouveau bâtiment NT12, le tableau général sera implanté dans un local technique dédié, isolé et muni d'un parafoudre de type 2 installé sur chaque armoire électrique.

Un parafoudre de type 3 sera installé sur l'alimentation des équipements importants (système SSI, coffret DIRISI, ...).

5.5.2. Station-service

Le site dispose d'une station de distribution de carburants (bâtiment 128) située au niveau de la zone technique entre le bâtiment n°106 et l'aire de lavage n°127.

En 2020, la consommation annuelle de carburants (gazole et GNR) était de 4 m³.

En situation projetée, après déploiement du programme SCORPION, le 3^{ème} RMAT ne prévoit pas d'augmentation de consommation de carburants.

Cette station-service est desservie par les cuves enterrées suivantes :

- une cuve de 25 m³ (soit une quantité de 21,25 tonnes) contenant du gazole,
- une cuve de 5 m³ (soit une quantité de 4,225 tonnes) contenant du Gazole Non Routier,

5.5.3. Moyens de manutention

La manutention des différents produits stockés est effectuée à l'aide de 10 chariots élévateurs présents sur le site. Ces chariots élévateurs fonctionnent au Gasoil Non Routier (GNR).

Le déploiement du programme SCORPION n'induit pas d'engin électrique ou thermique de manutention supplémentaire.

5.5.4. Chauffage

Le chauffage des bâtiments du site est actuellement assuré par une chaudière au gaz naturel (gaz de ville) d'une puissance de 1,104 MW implantée dans le bâtiment 106.

La chaufferie implantée dans le bâtiment n°106 a fait l'objet d'une déclaration au titre des ICPE avec une puissance totale déclarée de 1,104 MW (cf. Annexe 7). Cette chaufferie est exploitée par l'ESID de Bordeaux sur l'emprise ICPE du site.

Pour les besoins du programme SCORPION, il est projeté d'installer deux nouvelles chaudières supplémentaires à l'intérieur du nouveau bâtiment NT12. Ces chaudières fonctionneront au gaz naturel pour une puissance de 140 kW chacune.

Ces chaudières seront installées dans un local « chaufferie » dédié.

5.5.5. Alimentation en eau

Le site est alimenté en eau par le réseau d'adduction en eau potable (AEP) de la commune de Vayres.

La consommation d'eau potable du site s'élève en moyenne sur les trois dernières années à 5 000 m³/an.

Un compteur volumétrique installé en amont du site permet le suivi annuel des consommations d'eau potable du site. Le réseau d'alimentation du site en eau potable est muni, en amont, d'un clapet anti-retour permettant d'éviter tout risque de retour de substance dans le réseau public d'adduction en eau potable.

5.5.6. Rejets d'eaux

Les eaux résiduaires issues du site correspondent aux eaux usées sanitaires et aux eaux pluviales (absence d'eaux industrielles).

5.5.6.1 *Eaux usées sanitaires*

➤ *Situation actuelle*

Les eaux usées sanitaires sont actuellement collectées de manière séparative puis prises en charge par le réseau d'assainissement collectif de la commune de Vayres.

L'autorisation de déversement dans le réseau d'assainissement pluvial communal est fournie en **Annexe 8**.

➤ *Situation projetée*

L'ensemble des rejets d'eaux usées sanitaires du bâtiment NT12 nouvellement créés seront collectées puis dirigées vers le réseau existant du site.

5.5.6.2 *Eaux pluviales*

La gestion des eaux pluviales du site actuel est présentée en détail en **Pièce Jointe n°11**.

➤ *Situation actuelle*

Le site du 3^e RMAT se décompose en 2 bassins versants selon la topographie environnante et les réseaux d'eaux pluviales existants qui se déclinent comme suit :

- bassin versant BVA (*cf. Figure 8*) : bassin versant composé principalement des surfaces aménagées en voirie et parking sur toute la partie Ouest du site du 3^e RMAT. Ces eaux pluviales sont évacuées vers un plan d'eau existant d'une surface de 0,5 ha et ayant fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 2.5.1.0 de la nomenclature des IOTA,
- bassin versant BVB (*cf. Figure 8*) : bassin versant composé des surfaces des bâtiments administratifs et zone technique où sont implantés les ateliers de réparation de véhicules existants visés par la rubrique 2930-1-a). Ces eaux pluviales sont collectées et évacuées par le réseau d'assainissement pluvial communal de Vayres au Nord du site (autorisation de déversement en **Annexe 8**),

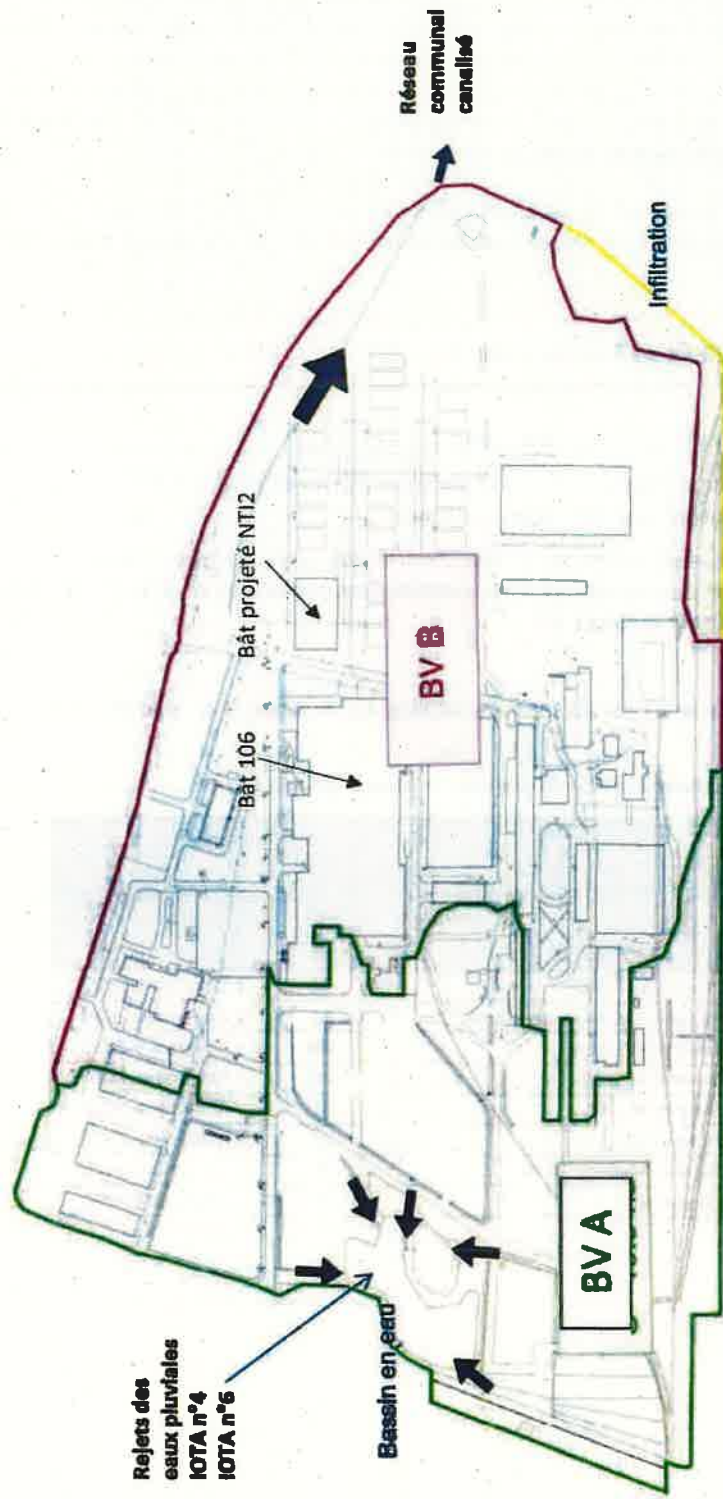


Figure 8 : Schéma de gestion actuelle des eaux pluviales sur les deux bassins versants du site du 3^e RMAT

➤ *Situation projetée avec le projet SCORPION*

L'ensemble des eaux de voirie, de toiture du bâtiment NT12 créé et augmentant la surface étanchée du bassin versant BVB seront collectées puis dirigées vers un bassin de rétention bétonné crée sous la voirie de l'aire de manœuvre et de volume utile 150 m³ (125m²xht 1.20m). Ce volume permettra d'assurer la rétention/décantation des eaux pluviales et la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie (cf. voir note de calcul du dimensionnement du bassin en *Annexe 09*).

A la sortie de ce bassin, un ouvrage de régulation maçonné avec obturateur par vanne accessible SDIS et un dispositif de régulation type guillotine seront installés avant le rejet dans le réseau pluvial communal existant sur la parcelle.

5.5.7. Moyens de lutte contre l'incendie

➤ Moyens internes

Il est prévu pour le bâtiment NT12 nouvellement créé :

- Des extincteurs portatifs à eau de 6 litres (1 minimum par tranches de 200 m²) ;
- Des extincteurs à poudre pour les risques électriques ;

Des RIA seront installés dans le nouvel atelier de réparation/maintenance (bâtiment projeté NT12) selon les risques identifiés et alimentés par une réserve d'eau installée dans une cuve acier de 12 m³ (cf. *Localisation des moyens de lutte incendie sur la Figure 10*).

➤ Moyens externes

Le site dispose actuellement de 8 poteaux incendie localisés sur la *Figure 9* et les débits testés peuvent fournir à 1 bar de pression :

Tableau 2 : Débit des poteaux et bornes incendie du site

Repérage	Localisation	Débit à 1b	Date de contrôle
1	Bâtiment 64 CMEA	42	2 novembre 2020
2	Bâtiment 69 Casernement	42	2 novembre 2020
3	Bâtiment 105 GES	60	2 novembre 2020
4	Bâtiment 42 NBCI	39	2 novembre 2020
5	Bâtiment 38 LAP	38	2 novembre 2020
6	Bâtiment 10	32	2 novembre 2020
7	Bâtiment 94 zone de vic	70	2 novembre 2020
8	Bâtiment 90	99	2 novembre 2020

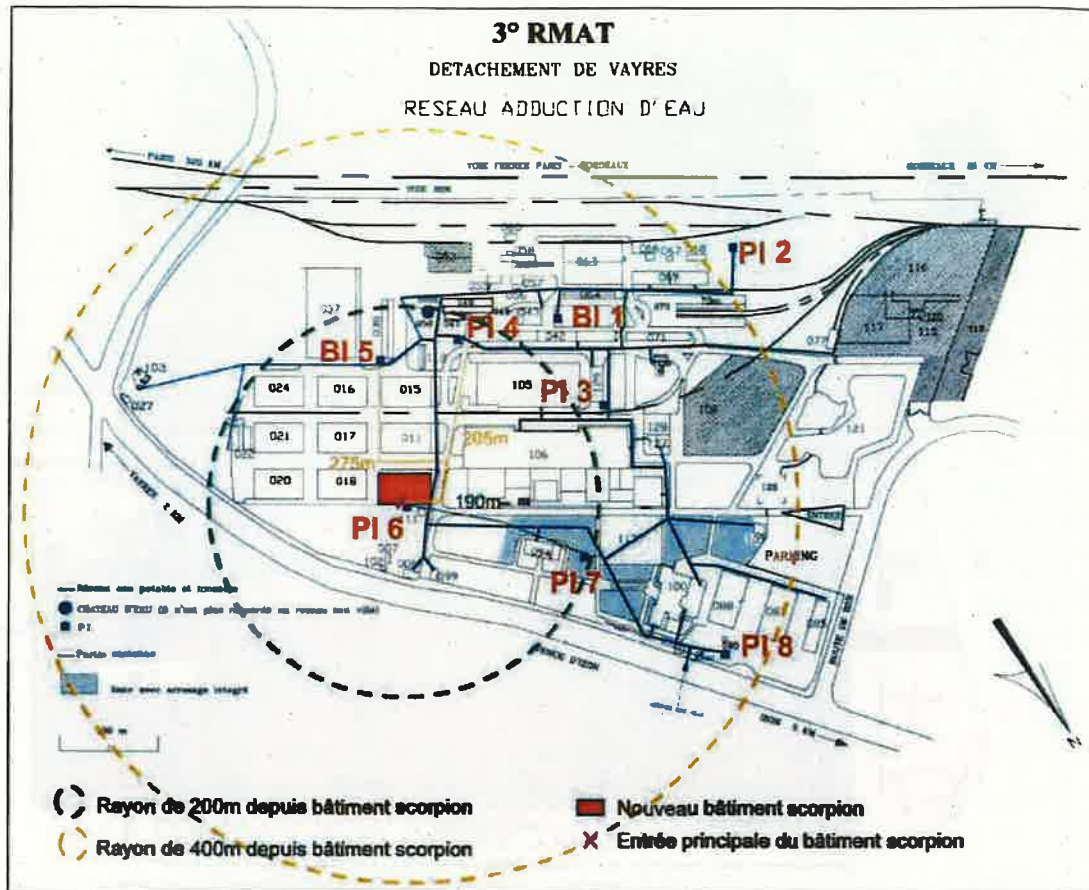


Figure 9 : Localisation des poteaux et bornes incendie sur le site

Les besoins en eau incendie nécessaires à l'intervention des services de secours extérieurs estimés à l'aide du document technique D9 (cf. *Annexe 10*) sur la base du bâtiment projeté NT12 conduisent à un volume de $60 \text{ m}^3/\text{h}$, soit 120 m^3 pendant 2 heures.

Les besoins en eau pour les surfaces nouvellement créées pour le projet SCORPION seront assurés par une réserve incendie souple de 120 m^3 qui sera disposée à proximité du bâtiment NT12 et accessible pour les engins de secours (cf. *Localisation des moyens de lutte incendie sur la Figure 10* et sur le *plan des secours en Annexe 2*).

A noter qu'en cas de correction de l'anomalie de débit sur le poteau n°6 (débit actuel insuffisant de $32 \text{ m}^3/\text{h}$) situé à moins de 100 m du nouveau bâtiment NT12, ce dernier pourra être utilisé en complément / remplacement de la citerne souple lorsqu'il fournira un débit supérieur à $60 \text{ m}^3/\text{h}$.

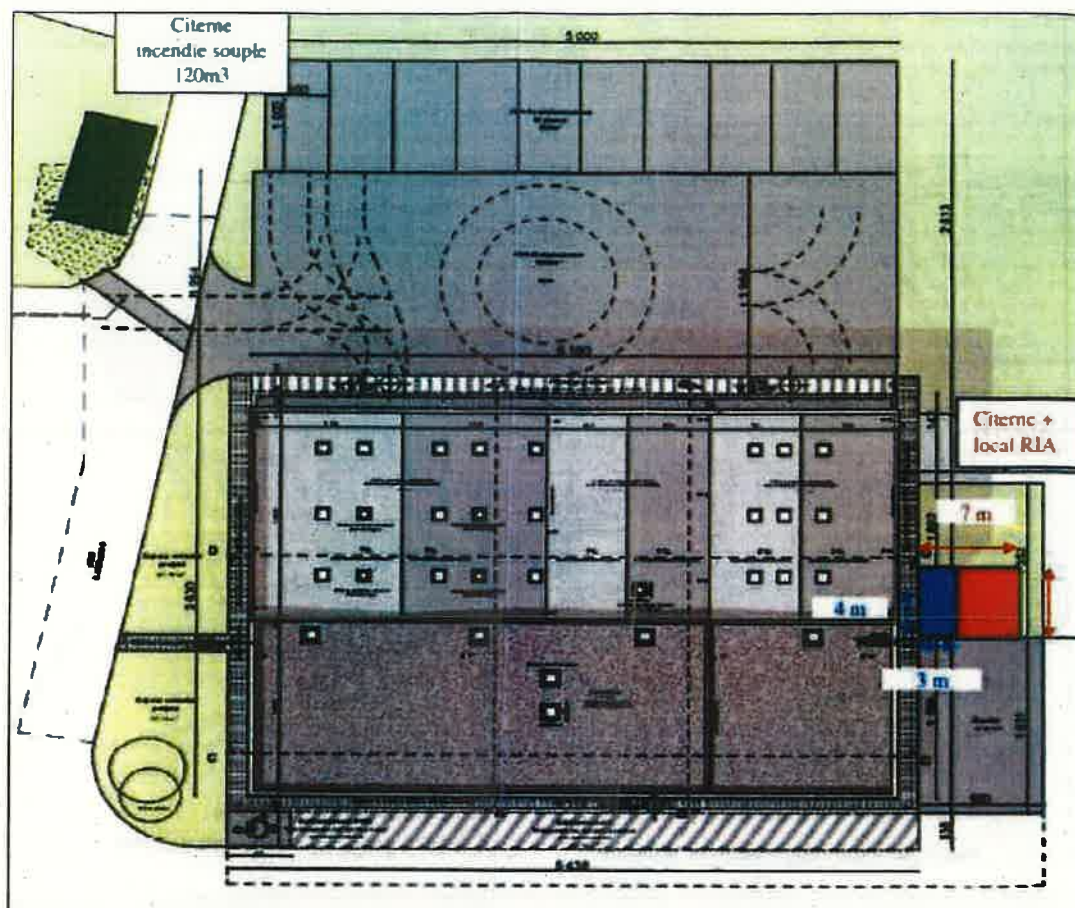


Figure 10 : Plan de localisation des moyens de lutte incendie du bâtiment NT12

5.5.8. Confinement des eaux d'extinction incendie

Le volume de rétention nécessaire au confinement des eaux d'extinction incendie a été déterminé sur la base de la plus grande surface non recoupée du bâtiment projeté NT12, correspondant aux halls techniques sur une surface de 1141 m². En incluant les surfaces de drainage liées à d'éventuelles intempéries, le volume de confinement à maintenir libre s'élève à 150 m³ (cf. Calcul du D9A en *Annexe 11*).

En cas d'incendie sur le site, les eaux d'extinction incendie seront collectées et confinées dans le bassin de rétention de 150 m³. Une vanne by-pass sera actionnée manuellement en sortie du bassin afin de confiner ses eaux d'extinction.

Elles seront ensuite analysées et évacuées conformément à la réglementation par un prestataire agréé.

Les installations prévues en matière de gestion des eaux d'extinction incendie sont localisées sur le Plan des secours du bâtiment NT12 (cf. *Annexe 2*).

5.5.9. Moyens de surveillance

Pendant et en dehors des horaires d'exploitation du site, le site est surveillé en permanence par gardiennage, vidéosurveillance et alarmes reportées 24 h/24 7 j/7.

VI. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

6.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

6.1.1. Situation administrative actuelle

Actuellement, le site du détachement 3^{ème} RMAT dispose d'une **autorisation d'exploiter datant de 1968** (bénéfice antériorité) pour son installation de collecte de déchets dangereux (rubrique ICPE **2710-1-a**) au seuil de l'autorisation) et pour son centre de réception des Véhicules Hors d'Usages (rubrique ICPE **2712-1-b**) au seuil de l'enregistrement). Ces deux installations se situent sur une plate-forme dédiée et située à l'écart de la zone technique du site, à l'extrémité Ouest du site (*cf. Figure 11*).

Le site dispose également d'une **déclaration** (bénéfice antériorité) sous les rubriques de la nomenclature ICPE suivantes :

- **2930-1-a**) pour l'atelier de réparation / maintenance des véhicules et engins blindés (bâtiment 106) ;
- **2930-2-b**) pour la cabine peinture située dans un local dédié à l'intérieur du bâtiment 106 ;
- **2575** pour l'activité de grenailage/sablage de la carrosserie des engins et véhicules blindés située dans un local dédié à l'intérieur du bâtiment 106 ;
- **2564-1-b**) pour la fontaine de dégraissage (25 L) ;
- **2910-A-2** pour les chaufferies au gaz implantées à l'intérieur du bâtiment 106 et exploitées par **l'ESID de Bordeaux**.

La fiche de recensement ICPE des installations exploitées par le détachement du 3^e Régiment du Matériel est fournie en **annexe 7**.

La fiche de recensement ICPE des installations exploitées par l'ESID de Bordeaux est fournie en **annexe 8**.

6.1.2. Situation administrative projetée

Les activités du détachement du 3^e Régiment du Matériel présentées ci-avant sont reprises dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE, présentée en Annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement.

Le site est donc soumis à la législation relative aux ICPE : *Livre V – Titre I du Code de l'environnement*.

Les caractéristiques ICPE du site, objet de la présente demande d'enregistrement au titre des ICPE sont rassemblées dans le tableau suivant.

Après déploiement du programme SCORPION, le seul changement sur le classement ICPE du site s'effectue sur la rubrique ICPE 2930-1-a) avec le passage au régime **d'enregistrement** pour cette rubrique.

Les bâtiments visés par la rubrique ICPE 2930-1-a) sont représentés sur la **Figure 11** ci-après.

Tableau 3 : Classement du site du 3^e RMAAT selon la nomenclature ICPE

Rubrique ICPE	Intitulé	Nature et grandeur caractéristique de l'installation actuelle	Régime de classement actuel	Nature et grandeur caractéristique de l'installation après déploiement du programme SCORPION	Régime de classement projeté	Remarque
2710-1-a)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de cas déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Quantité de déchets : 7,1 tonnes	A	Quantité de déchets : 7,1 tonnes	A	Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter de 1968 (bénéfice antériorité)
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² (E) 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ² (A)	Surface du VHU 15 200 m ²	E	Surface du VHU 15 200 m ²	E	
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, découpage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW (D)	La puissance maximale des machines étant de : 30 kW	D	La puissance maximale des machines étant de : 30 kW	D	Révisé de la déclaration ICPE en Annexe 5
2930-1-a)	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a) Supérieure à 5 000 m ² b) Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² (E) (DC)	Surface totale de l'atelier = 3 564m ²	DC	Surface totale de l'atelier et des aires extérieures annexes : 5 090 m ² * (1)	E	Arrêté Ministériel du 20/05/2020
2564-1-b)	Nettoyage, dégraissage, découpage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3570... 1. Hors procédé sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant : a. Supérieur à 1500 l b. Supérieur à 20 l, mais inférieur ou égal à 1500 l pour les solvants organiques à mention de danger H340, H350, H350, H360D, H360F ou les liquides organohalogénés à mention de danger H341 ou H351, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (E) (DC)	Volume de 25 L	DC	Volume de 25 L	DC	Arrêté Ministériel du 21/06/04
2930-2-b)	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant : a) Supérieure à 100 kg/j b) Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j (E) (DC)	Quantité maximale journalière : 99 kg/j	DC	Quantité maximale journalière : 99 kg/j	DC	Reprise de la déclaration ICPE en Annexe 5

2910-A-2	<p>Combustion, à l'exclusion des installations vidées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931.</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des flois lourds, de la biomasse (...), si la puissance thermique nominale est :</p> <p>(E) (DC)</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW Supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 20 MW 	<p>Puissance thermique nominale de l'ensemble des appareils de combustion =</p> <p>Bâtiment 106 : 1,104 MW</p> <p>Bâtiment NIT2 : 2 x 0,14 MW</p> <p>TOTAL : 1,132 MW</p> <p>* exploité par l'ESID dans l'emprise ICPE du 3^e RMAAT</p>	DC	DC	
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs de carburant de véhicules.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieur à 20 000 m³ Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ 	<p>Le volume annuel de carburant distribué étant (moyenne sur consommation de 2019)</p> <p>4 m³</p>	NC	NC	
2120	<p>Chiens (activité d'élevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc.) à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines :</p> <ol style="list-style-type: none"> Plus de 250 animaux (A) De 101 à 250 animaux (E) De 10 à 100 animaux (D) 	<p>Nombre maximal de chiens hébergés sur le site du 3^{ème} RMAAT = 9 chiens</p>	NC	NC	
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 2 500 t Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total 	<p>Quantité stockée sur le site =</p> <p>Gazole : 21,5 tonnes</p> <p>Gazole Non Routier : 4,225 tonnes</p>	NC	NC	

* A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration DC : Déclaration avec Contrôle NC : Non Classée

(1). Justification de la rubrique 2930-1-a)

Les bâtiments et aires extérieures existants sont marqués en noir dans le tableau ci-dessous.

Le bâtiment projeté NTI2 est marqué en bleu dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Note de calcul détaillée des surfaces retenues sur le 3^eRMAT en rubrique ICPE 2930-1-a

Type de surface (existante et projet)	N° bâtiment / aire	Surface (en m ²)	Surface prise en compte pour le calcul rubrique 2930-1-a (en m ²)
Atelier de réparation et d'entretien (ex : NTI 1, station d'entretien, atelier roues)	Bâtiment n°106	3 644	3 644
Aire de lavage (rouleau ou lance à haute pression) ou aires de lavage de citernes	Aire n°128	280	1844
Zone d'expertise pour évaluer et définir les opérations d'entretien ou de réparation à effectuer	Bâtiment n°129	480	418
Aire extérieure pour entrée / sortie de travée	-	32	32
Atelier de réparation et d'entretien	Bâtiment projeté NTI2 SCORPION	1 586	652,41
Aire extérieure	Aire de stationnement 10 véhicules	500	500
TOTAL			5 090 m²

6.2. Communes concernées par le rayon d'1 km

En application de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, la commune de Vayres est concernée par un rayon d'1 km autour du périmètre du site du 3^e RMAT.

6.3. Rappel : Rubriques de la nomenclature « Loi sur l'Eau »

Au regard des caractéristiques du site, l'installation est visée par les articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'environnement, par référence aux rubriques de la nomenclature « Loi sur l'Eau », article R.214-1 du Code de l'environnement.

A noter que le projet ne se situe pas sur le bassin versant relevant de la nomenclature des IOTA, mais régit par la convention de rejet fournie en *Annexe 8*.

Tableau 5 : Classement du site projeté selon la nomenclature "Loi sur l'Eau"

Rubrique	Intitulé	Caractéristique du site	Régime de classement
<i>Titre II : Rejets</i>			
2.1.5.0	Les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1° supérieure ou égale à 20 haA 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....D	Superficie de 14,06 ha	Déclaration avec récépissé n°ARM/SGA/DPM A/SDIE/BE2D 1D19000060 du 03/01/2019
3.2.3.0	Plans d'eau, permanent ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha.....A 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.....D	Superficie de 0,43 ha	Déclaration avec récépissé n°ARM/SGA/DPM A/SDIE/BE2D 1D19000060 du 03/01/2019

VII. PIECES JOINTES A LA DEMANDE

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement, la présente demande d'enregistrement est accompagnée des pièces suivantes :

- **Pièce jointe 1** : Carte au 1/25 000 ;
- **Pièce jointe 2** : Plan au 1/2 500 ;
- **Pièce jointe 3** : Plan d'ensemble au 1/1000 ;
- **Pièce jointe 4** : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols ;
- **Pièce jointe 5** : Capacités techniques et financières ;
- **Pièce jointe 6** : Justification du respect des prescriptions applicables ;
- **Pièce jointe 7** : Demande d'aménagement ;
- **Pièce jointe 8** : Justification du dépôt de la demande de Permis de Construire ;
- **Pièce jointe 9** : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes ;
- **Pièce jointe 10** : Evaluation des incidences Natura 2000 ;
- **Pièce jointe (complémentaire) 11** : Note environnementale ;
- **Annexes.**

